Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20260205-2026_08-DE

N° 2026-08

DÉPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

COMMUNE du HAUT-CORLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 28 janvier 2026 *Date d'affichage : 28 janvier 2026*

L'an deux mil vingt-six, le 5 février à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de LE HAUT-CORLAY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Pierre LE BIHAN, Maire.

Présents : Jean-Pierre LE BIHAN, Maire - Maryanick BERNARD - Yves DUÉDAL - Christophe LE MEUR Adjoints — Jérôme AUDOUIN - Stéphanie COURCOUX - Marina GUILLOT FLOURIOT - Gaëtan HERVÉ - Roselyne LEVRIER – Isabelle LE BARS - Laurent NOËL

Excusé donne pouvoir : Jean-Philippe RAOULT donne pouvoir à Gaëtan HERVÉ

Excusé : Hervé OLLIVIER Conseiller délégué

Absent : Gérard LECOMTE

Secrétaire : Stéphanie COURCOUX

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0

TRAVAUX A LA CROIX – CHANGEMENT DES COMMANDES ELECTRIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que 2 coffrets électriques (commandes G et J) sont défectueux à La Croix.

Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) a établi une étude de rénovation de ces 2 commandes.

Le coût total de l'opération est estimé à 5 800,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie). Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), notre commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la Taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, notre participation s'élève à 3 490,74 Euros.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide

D'APPROUVER le projet de rénovation des commandes G et J situées au lieudit « La Croix » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 5 800,00 € TTC *(coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).*

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 16 Décembre 2022 d'un montant de 3 490,74 euros.
Ce montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de *8%*, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré le 5 février 2026

Le Maire

MAIRIE DE LE HAUT-CORLAY (Côtes-d'Armor)